

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025 - N°07/2025 - SALLE DU CONSEIL

N° délibération	Objet de la délibération	Nombre de voix pour	Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance Sylvie GODDET LURETTE
01/07/2025	Convention pour la transmission électronique des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme au représentant de l'État	10		
02/07/2025	Pourcentage garantie d'emprunt Halpades pour l'immeuble La Furgère	10		
03/07/2025	Décision modificative budget suite aux emprunts	10		

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°07/2025

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 octobre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 10
- Absents : 6
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 octobre 2025

Date d'affichage :

31 octobre 2025

Objet :

Convention pour la transmission électronique des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme au représentant de l'État

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt neuf octobre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie MERCIER et Monsieur Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.
Monsieur Alexis LUTRINGER donne pouvoir à Madame Laurence KENNEL.

Délibération n°01/07/2025

Délibération n°01/07/2025 – Convention pour la transmission électronique des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme au représentant de l'État

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2022, la collectivité a l'obligation de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme transmises par voie électronique.

Ce nouveau cadre réglementaire entraine l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité. Il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme notamment par le biais du canal « PLAT'AU » auquel notre logiciel NEXTADS est raccordé.

En application de cette disposition législative, le décret du 23 juillet 2021 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- ☒ La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission
- ☒ La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- ☒ Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- ☒ La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention pour la transmission des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme au représentant de l'État et autorise Madame le maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Lurette Goddet', written over a horizontal line.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurence Kennel', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°07/2025

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 octobre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 10
- Absents : 6
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 octobre 2025

Date d'affichage :

31 octobre 2025

Objet :

**Pourcentage garantie
d'emprunt Halpades pour
l'immeuble La Furgère**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt neuf octobre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie MERCIER et Monsieur Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.
Monsieur Alexis LUTRINGER donne pouvoir à Madame Laurence KENNEL.

Délibération n°02/07/2025

**Délibération n°02/07/2025 – Pourcentage garantie d'emprunt
Halpades pour l'immeuble La Furgère**

Monsieur Florent GODET, directeur du patrimoine d'Halpades présente la demande de garantie d'emprunt concernant la réhabilitation de l'Immeuble La Furgère.

La société HALPADES réhabilite le bâtiment de 18 logements locatifs sociaux afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des locataires et améliorer la performance énergétique (bilan carbone, économies d'énergie ...)

Cette opération a un coût total de plus d'un million d'euros soit 60 000 € environ par logement. Halpades a contractualisé un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, l'emprunt est constitué d'une ligne de prêt pour une durée de 25 ans indexé sur le livret A+ et doit être garanti.

Afin de mettre en place le contrat de prêt, Halpades sollicite la commune concernant la garantie d'emprunt, leur demande porte sur le pourcentage de garantie octroyé par la commune.

Dans le cadre de la convention de réservation en flux signée, la contrepartie de cette garantie à 100% pour un montant total d'environ 1 078 076€, pourrait se traduire par le rallongement de la convention (pendant toute la durée du prêt entre 20 et 25 ans + 5 ans) et une hausse du taux de représentativité dans le parc communal. Pour information, la commune de Lornay sera réservataire de 6 logements.

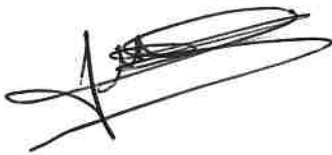
Monsieur GODET explique que le prêt est contracté auprès de la Banque des Territoires doit être obligatoirement garantie par une collectivité. Il précise que les comptes du bailleur sont audités chaque année et que tous les 5 ans, le ministère des finances effectue un contrôle également.

Halpades cotise également à la caisse des garanties et c'est cette caisse qui rembourse les emprunts contractés si le bailleur n'est plus en capacité de le faire. Pour information, cette caisse n'a jamais été sollicitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de garantie d'emprunt concernant la réhabilitation de l'Immeuble la Furgère autorise Madame le maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Lurette Goddet', written over a horizontal line.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurence Kennel', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 10
- Absents : 6
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 octobre 2025

Date d'affichage :

31 octobre 2025

Objet :

**Décision modificative budget
suite aux emprunts**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°07/2025

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt neuf octobre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY ;

Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie MERCIER et Monsieur Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Alexis LUTRINGER donne pouvoir à Madame Laurence KENNEL.

Délibération n°03/07/2025

Délibération n°03/07/2025 – Décision modificative budget suite aux emprunts

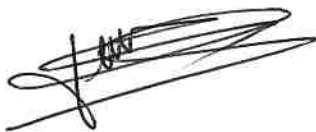
Madame LANGLET, courtière conseille de prendre une décision modificative avec une ligne concernant un emprunt relai de la TVA de 77 500 € tel que le tableau ci - dessous :

Désignation	Budget avant DM	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses investissement	0 €	77 500 €	77 500 €
041 Opération patrimoniales	0 €	77 500 €	77 500 €
Total des chapitres de recettes investissement	415 574.07 €	77 500 €	493 074.07 €
16 Emprunts et dettes assimilées	415 574.07 €	77 500 €	493 074.07 €
1641/16	415 574.07 €	77 500 €	493 074.07 €

Madame le Maire en informe le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small circular loop at the end.